

CR 34

Société par actions simplifiée au capital de 66 3000€
Siège social : 297 rue Alphonse Arnaud – 34 400 LUNEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Relatif à l'apport de titres de la société LUNEL PEINTURE DECORATION et de la société A BATIR 34 à
la société CR 34.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, en date du 17 novembre 2023, et en qualité de commissaire aux apports, nous vous présentons le présent rapport prévu par l'article L223-9 du Code de Commerce relatif à l'apport dans la Société par actions simplifiée CR 34.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Cédric RECH à la société CR 34, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle, d'autre part.



AUGEFI AUDIT

1 Chemin des Horts - 34120 PEZENAS - Tél. : 04 67 26 04 04
SAS au capital de 1 000 € - APE : 6920Z - SIREN : 833 332 687 00015
www.augefi.fr - sgiordano@augefi.fr

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet d'apport en nature prévoit que la société CR 34 recevra :

- 70 parts sociales de la SARL LUNEL PEINTURE DECORATION détenues par Monsieur Cédric RECH
- 1 000 actions de la SAS A BATIR 34 détenues par Monsieur Cédric RECH

Au terme de l'opération, les actions de la société CR 34 seront détenues par Monsieur Cédric RECH, qui effectue l'apport.

1.2 – EVALUATION DES APPORTS

L'évaluation des apports a été réalisée par le cabinet Patrick Mado Expertise, représentée par M. Patrick MADO, Expert-comptable des sociétés LUNEL PEINTURE DECORATION et A BATIR 34.

Concernant les parts sociales de la société LUNEL PEINTURE DECORATION la valeur retenue a été calculé sur la base de la valeur patrimoniale au 11 septembre 2023 et concernant les actions de la société A BATIR 34 la valeur retenue a été calculé sur la base de la valeur patrimoniale au 30 juin 2023.

Valeur retenue :

- 700€ pour 70 parts sociales de la société LUNEL PEINTURE DECORATION
- 65 600€ pour 1 000 actions de la société A BATIR 34

Soit une valeur retenue globale de 66 300€ pour la totalité des titres des sociétés LUNEL PEINTURE DECORATION et A BATIR 34 apportés par Monsieur Cédric RECH.

1.3 – REMUNERATION DES APPORTS

La rémunération de l'apport de Monsieur Cédric RECH qui effectue l'apport sera de 100 actions de la société CR 34 de nominal 663 euros.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS



Pour effectuer notre mission, nous avons notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- Contrôle de la réalité des apports,
- Pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification des valorisations
- Appréciation des comptes de la société LUNEL PEINTURE DECORATION au 11 septembre 2023
- Appréciation des comptes de la société A BATIR 34 au 30 juin 2023

III – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à **66 300€**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés sont au moins égaux au montant de la création de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Agde, le 20 novembre 2023

Le Commissaire aux comptes

AUGEFI AUDIT

Représenté par **GIORDANO SEBASTIEN**

